

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'APPROBATION DU BUDGET 2004
DU PLAN GLOBAL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) DU DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

COÛTS ÉVITÉS

1. Référence : Pièce GRAME-5, document 1, pages 10 et 11

Préambule :

S'inspirant d'une décision de la British Columbia Utilities commission (BCUC), le GRAME suggère d'ajouter aux coûts évités un montant de 10 \$/tonne de CO² équivalent, soit 0,36 ¢/kWh, afin de prendre en considération le coût des gaz à effet de serre (GES) engendrés par l'approvisionnement à partir d'une centrale de gaz naturel à cycle combiné.

Le GRAME relate également certaines affirmations du Distributeur à l'effet, notamment, que tout approvisionnement au-delà du volume d'électricité patrimoniale proviendrait de source thermique pour une proportion d'au moins 50 %.

Demande :

1.1 Veuillez justifier le fait que le GRAME recommande l'ajout de la totalité du montant suggéré par la BCUC, compte tenu que l'approvisionnement du Distributeur pourrait ne provenir de source thermique qu'à 50 %.